

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 31 août 2022 modifiant l'arrêté du 20 août 2019 portant liste de conseils nationaux professionnels pouvant conventionner avec l'Etat en application de l'article D. 4021-1-1 du code de la santé publique

NOR : SPRH2225089A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

Vu le décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des conseils nationaux professionnels des professions de santé ;

Vu l'arrêté du 20 août 2019, modifié, portant liste de conseils nationaux professionnels pouvant conventionner avec l'Etat en application de l'article D. 4021-1-1 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 août 2019 susvisé est ainsi modifié :

a) Après les mots : « Conseil national professionnel de physique médicale. » sont ajoutés les alinéas suivants :

« Au titre des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière :

« Conseil national professionnel des préparateurs en pharmacie hospitalière ;

« Conseil national professionnel des préparateurs en pharmacie d'officine. » ;

b) Après les mots : « Conseil national professionnel des orthoptistes. » est ajouté l'alinéa suivant :

« Conseil national professionnel des aides-soignants. »

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 août 2022.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins par intérim,*
C. LAMBERT